

TITRE - VII LISTE DES SERVITUDES ETABLIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-2 c

Chaque servitude est distinguée au document graphique par une lettre de référence. Ces lettres sont répertoriées dans le tableau ci-après.

a	Création d'une liaison douce
c	Réalisation d'un parc urbain (environ 2ha)
d	Equipement communal (environ 2200m ²)